

## CNI : validité prolongée pour 5 ans !

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, sans faire de bruit, les cartes nationales d'identité ont gagné cinq ans de longévité. Par décret, le Gouvernement a en effet prolongé la durée de validité des cartes sécurisées valides le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et celles délivrées depuis cette date.**

En repoussant la date de péremption de ce titre d'identité, le Gouvernement permet à la fois de simplifier les démarches administratives, de lutter contre la fraude et d'alléger le travail des services d'état civil.

La prolongation de la validité est faite sans formalité de la part de l'administré ou de l'administration. Ainsi, à la date indiquée au dos du document, il suffit de rajouter cinq ans... virtuellement, puisque le texte indique que le titre ne doit pas être modifié matériellement.

Les services d'état civil verront ainsi être reportées à dans cinq ans les demandes de nouveaux titres par toutes les personnes concernées par l'expiration.

Le texte prévoit enfin que sont reliés le fichier national de gestion, qui contient les informations propres à ce titre, et le système d'information Schengen, afin d'assurer une communication sur les titres perdus ou volés.

Il est toutefois à noter que cette prolongation ne s'applique pas aux cartes d'identités délivrées aux mineurs avant 2014.

### Source :

- [Décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité](#)